

Gestion des conflits d'intérêts

Prévenir d'éventuels conflits d'intérêts

Nous mettons en œuvre tous les moyens pour éviter les situations dans lesquelles vos intérêts et les nôtres pourraient entrer en conflit.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêt ?

Les conflits d'intérêts naissent de toute situation où deux ou plusieurs personnes ont des intérêts divergents face à une situation donnée.

C-Quadrat Asset Management France veille à ne pas se mettre en situation de conflits d'intérêts avec la clientèle, les fonds et les mandats gérés, ainsi que les sociétés dans lesquelles les portefeuilles et mandats gérés ont investi.

Les situations de conflits d'intérêts sont celles dont l'existence même est susceptible de porter préjudice aux intérêts des clients et des obligations de la Société relativement aux mesures de prévention, détection et gestion à prendre.

Les conflits d'intérêts peuvent se traduire par de forts risques d'atteinte au principe de la primauté de l'intérêt des investisseurs.

Les conflits d'intérêts visés par la réglementation sont ceux qui se posent lors de l'exercice par C-Quadrat Asset Management France des activités pour lesquelles elle est habilitée ou d'une combinaison de ces activités entre :

- C-Quadrat Asset Management France et un client,
- une personne placée sous l'autorité de C-Quadrat Asset Management France et un client,
- une personne agissant pour le compte de C-Quadrat Asset Management France et un client,
- toute autre personne directement ou indirectement liée à ces personnes et un client,
- un client et un autre client.

Comment C-Quadrat Asset Management France gère-t-elle les conflits d'intérêts ?

Dans le cadre du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil, de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative aux marchés d'instruments financiers et ses textes associés (« MIF II »), du Code Monétaire et Financier (article L.533-10) et conformément aux articles 318-12 à 318-14 et 321-46 à 321-52 du Règlement Général de l'AMF, C-Quadrat Asset Management France a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, il est rappelé que C-Quadrat Asset Management France accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront, comme par le passé, gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Tout conflit d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts du client, qu'il soit avéré ou simplement potentiel, doit être détecté, suivi et au minimum encadré pour que, le cas échéant, les risques afférents soient limités. A défaut, les clients directement concernés doivent être informés de tout conflit d'intérêts le concernant afin qu'ils puissent effectuer leurs choix en toute connaissance de cause.

Ainsi, C-Quadrat Asset Management France s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- Réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel,

- Informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine,
- Le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêt.

C-Quadrat Asset Management France se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié.

A ce titre, C-Quadrat Asset Management France a mis en place une organisation permettant de :

- Prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes :
 - ✓ Mise en place d'un système de contrôle interne,
 - ✓ Séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits d'intérêts, en particulier, quand cela est possible, répartition des responsabilités et règles d'arbitrages internes.
- Veiller en permanence à ce que l'offre de C-Quadrat Asset Management France corresponde bien aux profils et aux attentes de ses clients, et ne soit jamais en contradiction avec les besoins.

La vente forcée de produits ou de services constitue de ce point de vue une faute professionnelle.

- Enregistrer les conversations téléphoniques provenant des donneurs d'ordres de C-Quadrat Asset Management France,
- Interdire des opérations de marché à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise,
- Former ou sensibiliser l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession,
- Identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de nos clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts.
- Encadrer des situations à risque telles que le cumul de fonctions ou le choix des prestataires,

- Encadrer la rémunération des collaborateurs.

C-Quadrat Asset Management France s'est doté d'une cartographie des risques de conflits d'intérêts.

Elle précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire.

Le responsable de la Conformité de C-Quadrat Asset Management France a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie.

Comment gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels ?

- Informer de façon complète et objective les clients, tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations,
- Déclarer les cadeaux et avantages perçus au Responsable de la Conformité selon des règles fixées par C-Quadrat Asset Management France,
- Déclarer, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver nos collaborateurs, le cas échéant, au Responsable de la Conformité, lequel prendra en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit.